

FICHE SIGNALÉTIQUE

SECTION 01 – IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DU FABRICANT :

Nom chimique : **NETTOYANT UltraSeal[®] PF-10 POUR MOUSSE**

Fabricant : **NUCO INC.**
150 Curtis Drive
Guelph (Ontario) N1K 1N5
Tél : (519)-823-4994
Fax : (519)-823-1099
Tél. d'urgence Infotrac 24 heures : (800)-535-5053

Date : 1^{er} juillet 2023

Préparé par : Département des services techniques

Classification SIMDUT : A, B5, D2B

Utilisation du produit : Solvant nettoyant pour pistolets

SECTION 02 – COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS :

<u>Ingrédients-</u>	<u>N° CAS</u>	<u>%</u>	<u>LD₅₀ (ingestion, rat)</u>	<u>LC₅₀ (inhalation, rat)</u>
Acétone	67-64-1	60,0 – 100,0	9 700 mg/kg	Non disponible
Dioxyde de carbone (gaz comprimé)	124-38-9	5,0 – 10,0	Non disponible	Non disponible

Les ingrédients énumérés ci-dessus sont des produits contrôlés tels que définis dans CPR, am. SOR/88-555 ou 29 CFR 1910.1200

SECTION 3 – IDENTIFICATION DES DANGERS :

VOIES D'ENTRÉE DANS LE CORPS (EFFETS AIGUS) :

Yeux : Les liquides et les vapeurs sont des irritants pour les yeux, causant des douleurs, le larmolement et une inflammation générale.

Peau : Peut être un irritant bénin pour la peau. L'exposition prolongée peut causer une dermatite ou la sècheresse de la peau.

Inhalation : Éviter d'inhaler les vapeurs ou les brouillards. Peut causer des maux de tête et des étourdissements. Les concentrations élevées de vapeurs sont irritantes pour le nez, la gorge et les poumons, et peuvent causer une dépression du système nerveux central et une pneumonie chimique résultant de l'aspiration dans les poumons par suite de l'ingestion. Les vapeurs peuvent s'accumuler facilement dans les endroits confinés ou mal aérés.

Ingestion : Faible risque d'ingestion en utilisation normale. Nocif si avalé. L'irritation peut causer la nausée, le vomissement, des douleurs abdominales et la diarrhée.

SYMBOLES DE DANGER SIMDUT :



DANGER : BOMBE AÉROSOL SOUS PRESSION, CONTENU HAUTEMENT INFLAMMABLE. NE PAS CHAUFFER AU-DESSUS DE 120 °F (49 °C), PERFORER OU INCINÉRER.

SECTION 04 – PREMIERS SOINS :

Yeux : S'asperger les yeux avec de grandes quantités d'eau tiède. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

Peau : Laver à fond la partie touchée avec de l'eau et un savon non abrasif. Une crème douce pour la peau peut ensuite être appliquée sur la peau irritée. Si l'irritation persiste, obtenir des soins médicaux.

Inhalation :	Placer la victime à l'air frais si elle a de la difficulté à respirer. Au besoin, lui donner de l'oxygène ou la respiration artificielle par du personnel formé et obtenir des soins médicaux.
Ingestion :	Ne pas provoquer le vomissement. Boire plusieurs verres d'eau. Consulter un médecin. Ne rien donner à absorber à une personne inconsciente.

SECTION 05 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Conditions d'inflammabilité :	LES VAPEURS PEUVENT S'ENFLAMMER DE FAÇON EXPLOSIVE ET PRODUIRE DES FLAMMÈCHES. À ne jamais utiliser en présence d'étincelles, de flammes ou d'autres sources d'inflammation.
Agents d'extinction :	Dioxyde de carbone, produit chimique sec, Halon 1211 ou mousse chimique. L'eau peut être utilisée pour refroidir les contenants exposés au feu pour empêcher l'accumulation de pression et une possible explosion.
Mesures de lutte contre l'incendie :	Il faut porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements protecteurs pour combattre les feux importants mettant en jeu des produits chimiques. Déterminer la nécessité d'évacuer ou d'isoler la zone conformément à votre plan local d'urgence.
Point d'éclair :	-4,0°F (- 20,0 °C)
Limites d'inflammabilité :	Limite inférieure d'explosivité – 2,5 % en volume Limite supérieure d'explosivité – 12,8 % en volume
Température d'auto-inflammation :	Non disponible
Produits de décomposition dangereux :	Oxydes de carbone
Sensibilité – Impact :	Le contenu n'est pas considéré comme sensible aux impacts mécaniques.
Statique :	Non disponible

Section 06 – MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL :

Confinement / Nettoyage :	Restreindre l'accès à la zone du déversement. Assurer la ventilation et fournir un respirateur approuvé NIOSH / MSHA et des vêtements protecteurs. Éponger le produit déversé avec de la vermiculite. Éliminer de manière appropriée les matériaux absorbants, car un échauffement spontané peut se produire. Avant d'éliminer les contenants, les libérer de toute pression. Des lois et règlements locaux, provinciaux, fédéraux ou d'État peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et articles employés pour le nettoyage.
---------------------------	--

Section 07 – MANUTENTION ET STOCKAGE :

Manutention et stockage :	Entreposer au sec, entre 60 °F (15,5 °C) et 80 °F (26,6 °C). Protéger du GEL le produit inutilisé. À n'utiliser que dans des endroits bien aérés.
---------------------------	---

Section 08 – PRÉCAUTIONS CONTRE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE :

Limites d'exposition aux composants :	Acétone (N° CAS 67-64-1) : Assurer une ventilation adéquate pour maintenir les expositions dans les limites des directives d'exposition suivantes : TLV (ACGIH) : 750 ppm (MPT) et PEL (OSHA) : 750 ppm (MPT). Dioxyde de carbone (gaz comprimé) : Assurer une ventilation adéquate pour contenir les expositions dans les limites des directives d'exposition suivantes : TLV (ACGIH) : 5 000 ppm (MPT) et PEL (OSHA) : 1 000 ppm (MPT).
Voies respiratoires :	Si les concentrations de vapeurs risquent d'excéder les directives d'exposition, porter un appareil de protection respiratoire à adduction d'air à pression positive approuvé NIOSH / MSHA.
Ventilation :	Dans les applications intérieures, une ventilation passive (ouverture des portes et fenêtres) est recommandée. Prévoir au besoin une évacuation localisée pour maintenir les niveaux d'exposition dans les limites des directives.
Équipement de protection personnelle :	Les lunettes de sécurité avec protecteurs latéraux, les gants imperméables (p. ex., en néoprène, en nitrile, Silver Shield®), les combinaisons ou tabliers sont importants pour prévenir la contamination des yeux, de la peau et des vêtements. Bien se laver après manipulation. Les installations

stockant ou utilisant ce produit doivent être équipées d'une douche oculaire et d'une douche d'urgence.

Section 09 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES :

État physique :	Liquide
Odeur et apparence :	Odeur de solvant, liquide fluide
Seuil olfactif :	Non disponible
Poids spécifique :	0,8
Pression de vapeur :	Contenu sous pression supérieure à 50 lb/po ² (345 kPa). Après libération du contenant, la pression de vapeur est de 125 mm Hg à 77 °F (25 °C).
Densité de vapeur :	Non disponible
Taux d'évaporation :	Non disponible
Point d'ébullition :	133 °F (56,1 °C)
Point de congélation :	Non disponible
pH :	Non disponible
Coeff. de distribution huile/eau :	Non disponible

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ :

Stabilité chimique :	Stable dans des conditions normales d'utilisation.
Matériaux incompatibles :	Agents réducteurs forts, bases, amines, alcools et catalyseurs métalliques en fines particules.
Conditions de réaction :	Chaleur, étincelles et flamme nue.
Polymérisation dangereuse :	Non applicable

Section 11 – INFORMATION TOXICOLOGIQUE :

Effets de la surexposition :	Des dommages aux reins et une anémie peuvent résulter d'une exposition prolongée à une concentration élevée d'acétone (N° CAS 67-64-1).
Sensibilisation :	Aucune information applicable connue.
Pouvoir cancérigène :	Aucun ingrédient considéré comme cancérigène par le CIRC, le NTP ou l'OSHA.
Toxicité pour la reproduction :	Aucune information applicable connue.
Pouvoir tératogène :	Aucune information applicable connue.
Pouvoir mutagène :	Aucune information applicable connue.
Produits synergiques :	L'acétone (N° CAS 67-64-1) est signalé comme produit pouvant potentialiser la toxicité du chloroforme pour le foie.

SECTION 12 – INFORMATION ÉCOLOGIQUE :

Air :	L'information complète n'est pas encore disponible.
Eau :	L'information complète n'est pas encore disponible.
Sol :	L'information complète n'est pas encore disponible.

Section 13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION :

Élimination des déchets :	Libérer toute pression avant l'élimination. Éliminer selon les exigences des règlements fédéraux, municipaux ou provinciaux / d'État.
---------------------------	---

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT :

Information sur l'expédition :	Pour les contenants de moins de 1 litre : TRANSPORT TERRESTRE : Classe UN ORM-D; Nom d'expédition – Bien de consommation. TRANSPORT AÉRIEN : UN1950 Aérosols, Inflammable, classe 2.1 (étiquette de gaz inflammable). TRANSPORT MARITIME : UN1950 Aérosols n.s.a., quantité limitée, (aucune étiquette de danger requise) ; Les boîtes ou cartons doivent être marqués (Aérosols UN1950) seulement. IMDG Volume 2, page 93. Numéros du Guide des mesures d'urgence – Bien de consommation, n° 171, Aérosols et gaz comprimés, n° 126.
--------------------------------	--

Section 15 – INFORMATION RÉGLEMENTAIRE :

Statut à l'Inventaire du TSCA :	Composés chimiques listés à l'Inventaire du TSCA, sauf exemption.
---------------------------------	---

Profil NFPA : Santé 2, Inflammabilité 3, Réactivité 0
Listages de produits chimiques, SARA TITLE III : Section 302, Substances extrêmement dangereuses (40 CFR 355) : Inconnue
Section 304, Substances dangereuses CERCLA (40 CFR 302) : Inconnue
Section 311/312, Classe de dangers (40 CFR 370) : Aigu : Oui; Chronique : Oui; Feu : Oui; Pression : Oui; Réactif : Non
Section 313, Substances chimiques toxiques (40 CFR 372) : Ce produit ne renferme aucun produit chimique toxique soumis à déclaration aux termes de la Section 313 (40 CFR Part 372) :
Listes de substances des États : Ce produit contient une (des) substance(s) apparaissant sur une ou plusieurs Listes de substances de la Pennsylvanie, du Massachusetts et du New Jersey : Acétone (N° CAS 67-64-1).
Liste relative à la proposition 65 de la Californie : Aucune information applicable connue.
Composés organiques volatils : L'EPA (États-Unis) a exempté ce produit du statut de COV.
Liste intérieure des substances : Composés chimiques figurant dans la Liste intérieure des substances, sauf exemption.

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS :

L'information fournie dans la présente est donnée de bonne foi, sans aucune garantie, expresse ou implicite. Les utilisateurs du produit doivent former indépendamment leur jugement sur la pertinence de cette information afin d'assurer un usage approprié et pour protéger la santé et la sécurité des employés.

LISTE DES ABRÉVIATIONS :

ACGIH	<i>American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis)</i>
AIHA	<i>American Industrial Hygiene Association (États-Unis)</i>
CAS	<i>Chemical Abstract Service</i>
CERCLA	<i>Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis)</i>
CFR	<i>Code of Federal Regulation (États-Unis)</i>
CIRC	<i>Centre international de recherche sur le cancer (ONU)</i>
CPR	<i>Controlled Products Regulations (Canada)</i>
DOT	<i>Department of Transport (États-Unis)</i>
IATA	<i>International Air Transport Association</i>
IMDG	<i>International Maritime Dangerous Goods Code (Code maritime international des marchandises dangereuses)</i>
MPT	<i>moyenne pondérée dans le temps</i>
MSHA	<i>Mine Safety and Health Administration (États-Unis)</i>
NFPA	<i>National Fire Protection Agency (États-Unis)</i>
NIOSH	<i>National Institute for Occupational Safety and Health (États-Unis)</i>
NMFC	<i>National Motor Freight Classification (États-Unis)</i>
n.s.a.	<i>non spécifié ailleurs</i>
NTP	<i>National Toxicology Program (États-Unis)</i>
OSHA	<i>Occupational Safety and Health Administration (États-Unis)</i>
PEL	<i>permissible exposure limits (limites d'exposition admissible)</i>
REL	<i>recommended exposure limit (limite d'exposition recommandée)</i>
SARA	<i>Superfund Amendments and Reauthorization Act (États-Unis)</i>
SIMDUT	<i>Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada)</i>
STEL	<i>short term exposure limit (limite d'exposition à court terme)</i>
TLV	<i>threshold limit values (limites tolérables d'exposition)</i>
TMD	<i>Transport de marchandises dangereuses (Canada)</i>
TSCA	<i>Toxic Substances Control Act (États-Unis)</i>
WEEL	<i>workplace environmental exposure limits (limite d'exposition professionnelle)</i>

Form: MSDSULTRASEALPF-10FOAMCLEANER Rev.: 5 Date: 06/08